

Registre des visiteurs

1. L'utilisateur :
 - Tous les apiculteurs.
2. La fréquence d'utilisation :
 - Au besoin.
 - Dans des conditions normales, dépend de la préférence de l'apiculteur
3. Les raisons d'enregistrer les présents renseignements sont les suivantes :
 - La gestion commerciale
 - Aide à protéger les activités contre la maladie entre les ruchers et entre les activités.
 - La biosécurité apicole
 - Fait partie de gestion globale qui vise à améliorer la biosécurité apicole.
 - Fournit un dossier qui peut aider à retracer la provenance de la maladie.
4. Les références à la Norme de biosécurité apicole et au CBISQT :
 - La Norme de biosécurité apicole : pages 57-58
 - Le CBISQT : aucune
 - Le présent modèle est une adaptation de la Norme de biosécurité apicole, formulaire 10.0 (page 169)
5. Commentaires généraux :
 - Au besoin, garder une copie dans le (s) camions(s) d'abeilles pour les visiteurs afin qu'ils le signent lorsqu'ils entre dans les ruchers. Garder aussi une copie à l'entrée de la miellerie.
 - Tous les apiculteurs, peu importe l'étendue de leur exploitation, peuvent parfois vivre des conditions de quarantaine qui exige l'utilisation d'un registre des visiteurs.
 - Dans une situation de non-quarantaine, certains apiculteurs peuvent choisir d'enregistrer toutes les visites, alors que d'autres n'en voient pas l'avantage.
 - Pendant une période de risque élevé de biosécurité ou de conditions de quarantaine, il faudrait utiliser un tel registre sur une base continue.